BLP 15-1-64 281395

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL
15 NF

Bulletin n° 40 - Janvier 1964

TRAITEMENT DU POU DE SAN JOSE ET AUTRES COCHENILLES DES ARBRES FRUITIERS

Si les techniques de lutte contre certains insectes ou maladies sont en continuelle évolution et si de nouveaux produits apparaissent chaque année sur le marché, on constate qu'en ce qui concerne le Pou de San José et les cochenilles en général, les traitements n'ont guère changé depuis une quinzaine d'années.

Il faut dire que l'efficacité de ces traitements étant très satisfaisante et que, étant donné leur polyvalence, il parait difficile de les améliorer.

La base de la lutte contre les cochenilles, malgré la poursuite d'essai de lutte biologique, reste donc axée sur le traitement d'hiver avec des huiles de pétrole ou d'anthracène dont l'efficacité est renforcée par l' adjonction d'un colorant organique ou d'un parathion.

La bonne réussite de ces traitements réside en grande partie dans leur continuité et dans la qualité de la pulvérisation qui doit atteindre toutes les parties des arbres sous une forte pression pour bien mouiller, surtout s'il y a encroûtement.

Dans ce dernier cas, ou s'il y a présence de mousses et lichens, on utilisera de préférence les huiles jaunes d'anthracène. A l'approche du débourrement, on préfèrera les oléoparathions.

Rappelons enfin que les traitements contre le Pou de San José sont obligatoires sur le territoire de toutes les Communes situées en zone déclarée contaminée par ce dangereux parasite, ainsi que dans les communes de la zone de protection fixée par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux ;
H. SOULIE.

ABONNEMENTS OU REABONNEMENTS AU SERVICE DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Les personnes désirant recevoir les bulletins des Avertissements Agricoles et non encore abonnées à ce jour sont priées de bien vouloir souscrire leur abonnement avant le 3I Janvier 1964. Nous rappelons ci-dessous les conditions d'abonnement :

- Abonnement simple : 1 série d'avis plus abonnement gratuit à la Révue "PHYTOMA" ... 15 F.
- Abonnement multiple : Les abonnés majoreront le montant de l'abonnement (15 F.) d'autant de fois 5 F. qu'ils demanderont d'avis en supplément.

Les abonnements sont payables de préférence par versement au C.C.P. du Régisseur :
- n° 3405.I9 - Dijon
  Régisseur d'Avances et de Recettes - Service Protection Végétaux
  2I, route de Seurre - BEAUNE (Côte d'Or).

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.